



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

**MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONSTRUCTIONS
ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5****Article 3.5. modifié**

La zone de Parcs (ZPA) s'étend à certaines grandes propriétés de la rive du lac et du delta de la Promenthouse. C'est une zone dont l'utilisation dépend notamment de la volonté :

- de tenir libres les bords du lac et du cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci;
- de conserver les sites naturels et les terrains servant au délassement.

Dans ces perspectives, les seuls constructions, installations et aménagements qui peuvent être autorisés sont :

- des agrandissements de constructions existantes ainsi que des constructions nouvelles affectées à l'habitation et à ses dépendances, représentant au total une surface au sol n'excédant pas celle des constructions existantes au 1er janvier 1989;
- des installations de jeux, de sports et de loisirs à ciel ouvert y compris les petits bâtiments de service nécessaires;
- des voies de circulation pour les véhicules et les piétons et des places de stationnement pour véhicules dont la capacité peut être fixée par la Municipalité.

En plus des réalisations mentionnées ci-dessus, la Municipalité peut également autoriser, dans cette zone, si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose :

- des constructions destinées au public et des équipements collectifs;
- des constructions, installations et aménagements qui sont en relation avec l'exploitation hôtelière et touristique dont les bâtiments représentent au plus une surface au sol correspondant au 1/10 de la superficie de la parcelle, non compris les terrains en nature de bois.

Sur les parties de zones situées de part et d'autre du cours de la Promenthouse, ces réalisations sont subordonnées à l'adoption préalable d'un plan de quartier traitant notamment des mesures à engager pour assurer le respect du milieu naturel.

Dans toute la zone, les constructions, installations et aménagements doivent être conçus de façon à respecter le cadre à l'intérieur duquel ils s'insèrent et en particulier le caractère spécifique des parcs et des plantations.

Approuvé par la Municipalité de Prangins dans sa séance du 19 décembre 1988

Le syndic :

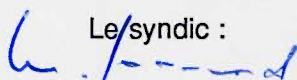
M. Jaccard



le secrétaire :

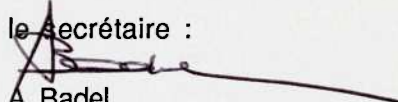
A. Badel

Soumis à l'enquête publique du 24 janvier au 23 février 1989

Le syndic :

M. Jaccard



Le secrétaire :

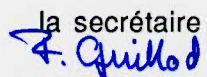

A. Badel

Adopté par le Conseil communal de Prangins dans sa séance du 18 mai 1989

Le président :

A. Meylan



la secrétaire :

F. Guillo

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud le **23 JUIN 1989**

L'atteste :



Le chancelier :


W. Stern